



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

## DÉCISION

du **10 MAI 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

### DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022, portant sur:

la radiation de toutes servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504, dit de l'avenue de l'Amandolier, à charge et au profit des parcelles concernées, avec pour contrepartie la levée réciproque de servitudes à charge ou au profit des parcelles Nos 1125, 1127, 1128, 1516, 3257, 3259, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève

**est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):**

Les servitudes peuvent être radiées avec le consentement de tous les fonds dominants.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO